



**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A M. PIERRE ROCHETTE, 3^{ème} ADJOINT**

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre ROCHETTE en qualité de 3^{ème} adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Pierre ROCHETTE, 3^{ème} adjoint au Maire,

A R R Ê T E

Article 1:

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre ROCHETTE, 3^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication
- Finances, budget

Il assurera les fonctions suivantes :

- promotion du développement économique sur le territoire de la commune
- relations et communication
- archives
- suivi et mandats et titres
- préparation et suivi des budgets
- gestion des contrats d'assurance

Article 2 :

Il est également donné délégation à Monsieur Pierre ROCHETTE, 3^{ème} adjoint, l'effet de signer les pièces et actes listés ci-dessous.

La signature devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Dans le domaine des finances publiques :

- l'ensemble des bordereaux de titres et de mandats
- documents relatifs aux cotisations salariales et patronales des divers organismes de retraite et organismes sociaux

Article 3 :

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC, et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et copie en sera transmise :

- A la Sous-Préfète de BELLAC
- Au trésorier municipal
- A l'intéressé à la notification

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 21 mars 2026
Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX



Transmis à la Sous-Préfecture

le 26 mars 2026

Publié en Mairie le 26 mars 2026

Notifié le 23/3/26